

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2020.ARR.024

60 rue du Theil : entrée charretière

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant élection du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de permission de voirie en date du 2 mai 2019 par la **S.C.I. ALS** domiciliée au 851 avenue de la gare à Mouroux (77120), représentée par Monsieur Dejan Pavlovic afin de réaliser 1 entrée charretière, au droit de la parcelle **AL 182**,

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ L'accès situé au droit du 60 rue du Theil, sera prévu pour l'entrée et la sortie des véhicules légers de la parcelle,
- ✓ L'accès présentera les dimensions d'un parallélogramme de base 5,5 mètres à plat (la largeur en rive de chaussée équivaldra à la largeur de l'entrée/sortie en limite du domaine public),
- ✓ Terrassement de l'accès, sur le trottoir à – 25 cm afin d'obtenir une surface permettant de supporter l'entrée et la sortie des véhicules,
- ✓ Dépose éventuelle des bordures A2 épaufrées et existantes en rive de chaussée,
- ✓ Pose d'un caniveau grille de type ACO en limite de propriété devant les entrées de garages conforme aux normes NF EN 1433 et B125 selon NF EN 124
- ✓ Pose de bordures A2 neuves en rive de chaussée et de bordures A2 neuves dans le sens opposé devant le caniveau, sur un radier de béton d'une épaisseur minimum de 15 cm, dosé à 250 kg/m3.
- ✓ Stabilisation de l'accès par 20 cm de Grave liant routier dosé à 30%.

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200429-2020-ARR-024-
AR
Date de télétransmission : 29/04/2020
Date de réception préfecture : 29/04/2020

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : Permis de construire, autorisations d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Article 8 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de la Police Nationale, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 28 avril 2020

Madame le Maire,



PUBLIE LE : 28 AVR 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200429-2020-ARR-024-
AR
Date de télétransmission : 29/04/2020
Date de réception préfecture : 29/04/2020